



**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-CÔME**

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 477-2011

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 428-2007 TRAITANT DE LA GESTION DES ORDURES AFIN D'Y AJOUTER LES RÈGLES SUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier notre règlement concernant le contrôle des ordures sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 547 du Code municipal permettant à la Municipalité de réglementer la gestion des matières résiduelles et autres sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2011;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Bordeleau et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement, portant le numéro 477-2011 soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 L'objet du présent règlement est l'ajout de règles sur la cueillette des matières résiduelles domestiques des établissements commerciaux.

ARTICLE 3 Ajout à l'article 9 de l'alinéa 1;

« En ce qui concerne les établissements commerciaux de certaines catégories établies par le conseil municipal, les sacs à ordures doivent être déposés dans conteneurs demeurant accessibles et dégagés. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

**AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AVIS PUBLIC :**

**10 JANVIER 2011
14 FÉVRIER 2011
17 FÉVRIER 2011**